



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 36 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

Arrêté N °2013182-0002 - DDFIP - SIP- SIE de Loches - délégation de signature donnée à Mme DERRE et M. ANQUETIL en date du 1er juillet 2013	1
Arrêté N °2013182-0003 - DDFIP - SIE de Chinon - arrêté portant délégation de signature en date du 1er juillet 2013	4
Arrêté N °2013182-0004 - DDFIP - SIE Tours- Est - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 1er juillet 2013	6
Arrêté N °2013182-0005 - DDFIP - SIE Tours- Nord - délégation de signature à Mme LE CANU en date du 1er juillet 2013	8
Arrêté N °2013182-0006 - DDFIP - SIE Tours Ouest - délégation de signature à Mme BOUE en date du 1er juillet 2013	10
Arrêté N °2013182-0007 - DDFIP - SIE de Tours- Sud - délégation de signature à M. CAZALBON en date du 1er juillet 2013	12
Arrêté N °2013182-0008 - DDFIP - SIP de Chinon - délégation de signature à Mme LAPIERRE en date du 1er juillet 2013	14
Arrêté N °2013182-0009 - DDFIP - SIP de Tours- Est - délégation de signature à M. MONARD en date du 1er juillet 2013	16
Arrêté N °2013182-0010 - DDFIP - SIP de Tours- Est - délégation de signature à Mme MUSSEAU en date du 1er juillet 2013	17
Arrêté N °2013182-0011 - DDFIP - SIP de Tours- Est - délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 1er juillet 2013	18
Arrêté N °2013182-0012 - DDFIP - trésorerie de Château- Renault - délégation de signature en matière de gracieux fiscal à Mme GAILLARD en date du 1er juillet 2013	19
Arrêté N °2013182-0013 - DDFIP - pôle de recouvrement spécialisé - délégation de signature donnée à M. RANCON et Mme GAUBERT en date du 1er juillet 2013	20
Arrêté N °2013192-0002 - ARRÊTÉ portant création du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)	21
Arrêté N °2013192-0003 - DRAC Centre - arrêté en date du 11 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles	23
Arrêté N °2013196-0001 - DRAC Centre - arrêté de subdélégation de signature en date du 15 juillet 2013	24
Décision - DDFIP - décision de délégation de signature au directeur du pôle gestion publique en date du 1er juillet 2013	25
Décision - DDFIP - décision de délégation de signature au directeur du pôle pilotage et ressources en date du 15 juillet 2013	26

Décision - DDFIP - décision de délégation de signature au responsable de la mission maîtrise des risques en date du 17 juin 2013	27
Décision - DDFIP - décision de délégation générale de signature au directeur du pôle gestion fiscale en date du 1er juillet 2013	28

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE-ET-LOIRE

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Loches

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme. DERRE Corine, Inspectrice et M. ANQUETIL Xavier, Inspecteur, adjoints au responsable du SIP-SIE de Loches, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme MARTIN Marie-Hélène.	Contrôleur principal	8 000 €	8 000 €	4 mois	6.000 euros
Mme NAUD Marie-DOMINIQUE	Contrôleur principal	8 000 €	8 000 €	4 mois	6.000 euros
Mme ROBIN Patricia	Contrôleur principal	8 000 €	8 000 €	4 mois	6.000 euros
Mme TACHAU Danièle	Contrôleur principal	8 000 €	8 000 €	4 mois	6.000 euros
Mme VAN DER HULST Martine	Contrôleur principal	8 000 €	8 000 €	4 mois	6.000 euros
M. HUVELIN Pierre	Contrôleur	8 000 €	8 000 €	4 mois	6.000 euros
Mme GILLARD Corinne	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	4 mois	6.000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. GUERIN Christian	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	4 mois	6.000 euros
M. CHAUSSERAY Daniel	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	4 mois	6.000 euros
Mme CRESPIEN Nathalie	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	4 mois	6.000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHENUAT Claudie.	Contrôleur principal	5 000 €	6 mois	6.000 euros
VIEVILLE Françoise.	Agent administratif principal	1 000 €	4 mois	6.000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme BOULAND Geneviève	contrôleur	8 000 €	8 000 €
Mme LEFILLASTRE Michelle	Contrôleur principal	8 000 €	8 000 €
Mme NIBAUDEAU Nathalie.	contrôleur	8 000 €	8 000 €
M. SUZANNE Jean-Claude	Contrôleur principal	8 000 €	8 000,00 €
Mme COUBES Gisèle.	Agent administratif	2 000 €	2 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
	principal		
Mme DUPIN Marie Christine	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
Mme FOULON Dominique	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
Mme GARNIER Viviane	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
Mme GEOFFROY Patricia	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
Mme MEREAU Danièle	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Indre et Loire

A Loches, le 1 juillet 2013

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Loches

Marc Memponteil

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CHINON (37)
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. ----- adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de CHINON, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Signature des AMR et MDP et ensemble des actes de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FRANCOIS EVE	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	6 mois	30.000 euros
MARTINE DELFORGE	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	6 mois	30.000 euros
SYLVIE BOUCHET	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
JEAN FRANCOIS PONTREAU	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
VINCENT GIRARD	contrôleur	10 000 €	7 500 €	x	X	X
DANIEL SETTEPANI	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
GHISLAIN TALON	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
JOSIANE LEGE	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
BARANGER	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Signature des AMR et MDP et ensemble des actes de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FRANCINE						
DELPHINE FABRE	agent	2 000 €	X	x	X	X
SEBASTIEN ROBERT	agent	2 000 €	X	x	X	X
PASCALE NESPOULOUS	agent	2 000 €	X	x	X	X

Article 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux du service.

A Chinon, le 01/07/2013

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Georgette KALFON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE-ET-LOIRE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de TOURS EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame LABOUR Christine**, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de TOURS EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CHESNEAU Brigitte	DENIAU Philippe	ROUFFAUD Laure
CLAURE Françoise	GOUBAN Valérie	TOURON Pascale
COUTIN Laurent	LAURENT-DEPALLE Nathalie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites à l'exception des déclarations de créances et des demandes de saisie ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COISNE Stéphane	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	4 mois	10 000,00 €
SIMONNEAU-CHARBONNIER Christine	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €	4 mois	10 000,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SIMONNET Philippe	Contrôleur principal des finances publiques	10 000,00 €	4 mois	10 000,00 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire

A TOURS, le 1er juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Tours Est,

Chantal Deblais

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE-ET-LOIRE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **TOURS NORD**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LE CANU Françoise, **Inspectrice**, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de **TOURS NORD**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **50 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

AIROLA Isabelle	VERGEZ BERTHIER Nathalie	JULIEN Jean - Louis
ROBERT Marie	AZIZI Bouchra	
HERBET Philippe	GOMES Marylene	
ROUSSELLE Jocelyne	LAMBERT Bérengere	
LAURENT Philippe	KEGLER Anne Marie	
DA SILVA NUNES Georges	CASSANT Murielle	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE CANU Françoise	Inspectrice	60 000 €	6 MOIS	50 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CASSANT MURIEL	Contrôleur principal	10 000 €	4 MOIS	10 000 €
KEGLER Anne Marie	Contrôleur principal	10 000 €	4 MOIS	10 000 €
GOMES Marylène	Contrôleur principal	10.000 €	4 MOIS	10 000 €
JULIEN Jean - Louis	Contrôleur principal	10.000 €	4 MOIS	10 000 €
DUBOIS Pascale	Agent administratif principal	2.000 €	4 MOIS	2.000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et Loire,

A Tours, le 1er juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Tours Nord

Didier Delalande

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE-ET-LOIRE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **TOURS OUEST**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BOUE Marie-France, **Inspectrice**, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de **TOURS OUEST**, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **50 000 €** ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ALAPETITE Véronique	CHAMBLET Dominique	MELLEK Nathalie
ARCHAMBAULT Gerald	DEBELLE Nathalie	MICHENET Ginette
BENOIT Marcel	ETCHEVERRY Alex	ROZES Annie
BOUCHARD Corine	GRANGE Marc	THOMAS Annie-Claude
BRUERE Christiane	GUERARD Philippe	
CHALUMEAU Ghislaine	LAURENT Françoise	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUE Marie-France	Inspectrice	60 000 €	6 MOIS	50 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BENOIT Marcel	Contrôleur principal	10 000 €	4 MOIS	10 000 €
ETCHEVERRY Alex	Contrôleur	10 000 €	4 MOIS	10 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
ALAPETITE Véronique	Contrôleur principal	10 000 €
ARCHAMBAULT Gérald	Contrôleur	10 000 €
BOUCHARD Corine	Contrôleur	10 000 €
BRUERE Christiane	Contrôleur principal	10 000 €
CHALUMEAU Ghislaine	Contrôleur principal	10 000 €
GRANGE Marc	Contrôleur	10 000 €
ROZES Annie	Contrôleur	10 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et Loire,

A Tours, le 1er juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Tours Ouest

Marie-Christine MICHALEK

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE-ET-LOIRE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **TOURS SUD**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. **CAZALBON ALAIN, INSPECTEUR**, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de **TOURS SUD**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **50 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BIGNON VERONIQUE	BONNIN NATHALIE	BRUNEBARBE LAURENCE
DANIS JEAN CLAUDE	DELAURIE NICOLE	GRIVEAU MURIELLE
JUBARD MARC		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAZALBON ALAIN	INSPECTEUR	60 000 €	6 MOIS	50 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BONNIN NATHALIE	CONTROLEUSE	10 000 €	4 MOIS	10 000 €
RUFFIER CRISTINA	CONTROLEUSE	10 000 €	4 MOIS	10 000 €
TILLET ISABELLE	CONTROLEUSE	10 000 €	4 MOIS	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et Loire,

A Tours, le 01 juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Tours Sud

Nadine Coulon

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHINON.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LAPIERRE Catherine, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CHINON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10000€

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

RAVENELLE Marceau	AUDEBERT Marie	
BOCHE Stéphane	SETTEPANI Jannick	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LEMESLE Anne-Marie	GANDIN Marie-Thérèse	PETERSEN Claire
OLIVET Dominique	CAVALIE Florence	LEGENDRE Fabien
POURPLANCHE Jocelyne	LAMBERT Evelyne	
BERNHARD Brigitte	RADUREAU Nelly	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JAGUT Chantal	Contrôleur principal	5000€	12 mois	10000€
BOUCHERON Nathalie	Contrôleur	5000€	12 mois	10000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CLAUDE Michel	Agent d'administration principal	2000€	1000€	3mois	2000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire...

A CHINON, le 01 juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
osiane NOURY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE-ET-LOIRE

La comptable Mme VIGIER Sylvie, responsable du SIP de TOURS EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M MONARD Franck, adjoint au responsable du SIP de TOURS EST à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L'Indre et Loire.

A Tours , le 1 juillet 2013

Le comptable, responsable du SIP de TOURS EST

Mme VIGIER Sylvie

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE-ET-LOIRE

La comptable Mme VIGIER Sylvie, responsable du SIP de TOURS EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME MAGALI MUSSEAU, responsable du service d'accueil du SIP TOURS EST à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L'Indre et Loire.

A Tours , le 1 juillet 2013

Le comptable, responsable du SIP de TOURS EST

Mme VIGIER Sylvie

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE-ET-LOIRE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable VIGIER Sylvie, responsable du service des impôts des particuliers de TOURS EST....
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TAVERNIER MARIE AGNES	CONTRÔLEUR	3 000 €	24 MOIS	30 000 €
TOUZET NADINE	CONTROLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
FRANCK BOURGOIN	AGENT	500 €	6 MOIS	5 000 €
COLLANGE ROSE MARIE	AGENT	500 €	6 MOIS	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L'Indre et Loire.

A Tours, le 1 juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Tours Est
VIGIER SYLVIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE-ET-LOIRE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de CHATEAU RENAULT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme GAILLARD Christine, Contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CHATEAU RENAULT à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice sans limite de montant

c) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite de 2000 €

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARUSO MARIE CLAUDE	AGENT	1000	8	2000
DELILE FRANCOISE	AGENT	1000	8	2000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire

A CHATEAU RENAULT le 01 JUILLET 2013

Le comptable,

S.CLEMOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE-ET-LOIRE

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de L'INDRE et LOIRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. RANCON Thierry et à Madame GAUBERT Sylvie, inspecteurs des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme ETTLINGER Elisabeth	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros
Mme HUMBERT Evelyne	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'INDRE ET LOIRE

A TOURS, le 01/07/2013

Le comptable, responsable du PRS d'INDRE ET LOIRE,
Olivier Jedynak

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ portant création du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite
VU la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 ;
VU la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 précisant notamment le champ d'application de la procédure d'insalubrité et instaurant le droit des occupants ;
VU la loi portant engagement national pour le logement (ENL) du 13 juillet 2006 ;
VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 ;
VU le décret relatif à la décence du 30 janvier 2002 ;
VU la circulaire du Premier Ministre du 22 février 2008 relative à la mise en œuvre du chantier national prioritaire pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal-logées ;
VU la circulaire du 8 juillet 2010 du délégué général pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal-logées, président du pôle national de lutte contre l'habitat indigne, demandant d'instituer des pôles départementaux ;
VU le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées en Indre-et-Loire en date du 6 décembre 2012 ;
Considérant qu'il convient d'intensifier la lutte contre l'habitat indigne ;
Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il est créé dans le département d'Indre-et-Loire un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne chargé de :

- définir et évaluer la stratégie de la lutte contre l'habitat indigne,
- favoriser le repérage des situations individuelles, notamment, et décider des actions à mettre en œuvre,
- mobiliser, sensibiliser et coordonner les acteurs concernés.

Ce pôle de lutte contre l'habitat indigne s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) qui relève d'une responsabilité partagée entre l'État et le Conseil Général.

ARTICLE 2 – Le pôle est constitué de deux instances :

- un comité de pilotage, qui, au vu d'un bilan annuel, définit et évalue les orientations stratégiques, les plans d'actions et de communication ;
- un comité technique, qui met en œuvre les plans d'action et de communication, organise et coordonne les actions des partenaires, suit les dossiers, met en place et gère l'observatoire nominatif, dresse des bilans.

ARTICLE 3 – Le comité de pilotage du pôle réunit les principales institutions et organismes départementaux qui agissent dans la lutte contre l'habitat indigne, et notamment :

- Le Préfet d'Indre-et-Loire, ou son représentant qui préside le Comité,
- Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Le Président de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus ou son représentant,
- Le Procureur de la République ou son représentant,
- Le Directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- La Déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Centre, ou son représentant,
- Le Directeur départemental de la cohésion sociale, ou son représentant,
- La Directrice de la Caisse d'allocation familiale, ou son représentant,
- Le Directeur de la Mutualité sociale agricole, ou son représentant,
- Le Responsable du service d'hygiène et de santé de la ville de Tours, ou son représentant,
- Le Président de l'association des maires de l'Indre-et-Loire, ou son représentant,
- Le Président de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière d'Indre-et-Loire,

Le Comité de pilotage peut inviter d'autres partenaires en fonction de l'actualité locale ou nationale liée à la lutte contre l'habitat indigne.

Il se réunit au moins une fois par an

Le secrétariat du Comité de pilotage est assuré par la DDT.

ARTICLE 4 – le Comité technique, est composé des services opérationnels, et notamment :

- Le Préfet d'Indre-et-Loire, ou son représentant qui préside le Comité,
- Le Président du Conseil Général ou son représentant,

- Le Président de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus ou son représentant,
- Le Directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- La Déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Centre, ou son représentant,
- Le Directeur départemental de la cohésion sociale, ou son représentant,
- La Directrice de la Caisse d'allocation familiale, ou son représentant,
- Le Directeur de la Mutualité sociale agricole, ou son représentant,
- Le Responsable du service d'hygiène et de santé de la ville de Tours, ou son représentant,
- Le Président de l'association des maires de l'Indre-et-Loire, ou son représentant,
- Le Représentant de la police, de la gendarmerie, du service départemental d'incendie et de secours, de la direction des Finances publiques, du Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine, en tant que de besoin.

Il se réunit au moins trois fois par an.

Le secrétariat du Comité de pilotage est assuré par la DDT.

ARTICLE 5 – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et Madame la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire de l'Agence régionale de santé Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TOURS, le 11 juillet 2013
Jean-François DELAGE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LA DIRECTRICE REGIONALE DES DES
AFFAIRES CULTURELLES DU CENTRE**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code du patrimoine ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 11° de l'article 43 et le III de l'article 44 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, et notamment son article 14,

VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 18 juin 2013 portant nomination de Mme Sylvie LE CLECH en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Centre, à compter du 1er juillet 2013,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : délégation de signature est donnée à Mme Sylvie LE CLECH, Directrice régionale des affaires culturelles du Centre , à l'effet de signer pour les matières et les actes ci-après énumérés, y compris celles prises suite à un recours gracieux.

1°) décisions d'autorisations prises en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire ;

2°) décisions d'autorisations spéciales de travaux ne nécessitant pas de permis de construire ou de déclaration préalable, en application de l'article L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement,

Une copie des autorisations mentionnées au 1° et 2° sera transmise au Bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées à la préfecture.

Article 2 : Sont exclus de la délégation de signature :

- les décisions de refus des autorisations mentionnées aux 1° et 2° de l'article 1er,
- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

Article 3 : En sa qualité de directrice régionale des affaires culturelles , Mme Sylvie LE CLECH peut, dans les conditions prévues par le III de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences cités à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice régionale des Affaires Culturelles du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 11 juillet 2013

Jean-François DELAGE

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION CENTRE

VU le code du patrimoine ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n°2004-374 du 29 avril 2007, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions régionales des affaires culturelles ;
VU le décret du 26 octobre 2012 nommant Monsieur Pierre-Etienne BISCH, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;
VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
VU l'arrêté ministériel du 18 juin 2013 portant nomination de Madame Sylvie LE CLECH, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Centre à compter du 1^{er} juillet 2013 ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles du Centre ;
VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2007 nommant Madame Sibylle MADELAIN-BEAU, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, chef du Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application du premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2013 susvisé, subdélégation de ma signature est donnée à Madame Sibylle MADELAIN-BEAU, architecte et urbaniste en Chef de l'État, chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer les autorisations délivrées en application de l'article L 621-32 du Code du patrimoine, lorsqu'elles ne concernent pas les travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire. Une copie de ces autorisations sera transmise à la préfecture (bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées).

Article 2 : En application du deuxième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2013 susvisé, subdélégation est également donnée à l'effet de signer les autorisations spéciales de travaux en site classé ne nécessitant pas de permis de construire ou de déclaration préalable, en application de l'article L 341-10 et R 341-10 du Code de l'Environnement. Une copie de ces autorisations sera transmise à la Préfecture (bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées).

Article 3 : Sont exclus de la présente subdélégation les décisions de refus des autorisations mentionnées aux articles 1^{er}, 2, les rapports et les correspondances adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement et les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sibylle MADELAIN-BEAU, architecte et urbaniste en chef de l'État, subdélégation est donnée à Madame Adrienne BARTHELEMY, architecte urbaniste de l'État, adjointe du chef de service.

Article 5 : La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2013
La directrice régionale des affaires culturelles
Sylvie LE CLECH

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégation générale de signature au directeur du pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;
Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Hervé GROSSKOPF, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 4 juillet 2011 la date d'installation de M. Hervé GROSSKOPF dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à M. Jean-Luc BLANC, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2013 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département
Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Tours, le 1^{er} juillet 2013

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Hervé GROSSKOPF.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE-ET-LOIRE

Décision de délégation de signature au directeur du pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
de l'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Indre-et-Loire ;
Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Hervé GROSSKOPF, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 4 juillet 2011 la date d'installation de M. Hervé GROSSKOPF dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Pascal RUFFIÉ, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 15 juillet 2013. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Tours, le 15 juillet 2013

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Hervé GROSSKOPF

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE-ET-LOIRE

Décision de délégation de signature au responsable de la mission maîtrise des risques

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Indre-et-Loire ;
Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Hervé GROSSKOPF, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 4 juillet 2011 la date d'installation de M. Hervé GROSSKOPF dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Florence LE RHUN, administratrice des finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 17 juin 2013. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département. Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Tours, le 17 juin 2013

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Hervé GROSSKOPF

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégation générale de signature au directeur du pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de l'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Hervé GROSSKOPF, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 4 juillet 2011 la date d'installation de M. Hervé GROSSKOPF dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à M. Laurent ROUSSEAU, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2013. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Tours, le 1^{er} juillet 2013

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,
Hervé GROSSKOPF